



Commune de LA CHAPELLE  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 90+0000 au PR 91+0050

Arrêté temporaire n° 25-AT-2496  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TGBL

CONSIDÉRANT que des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres sur le talus SNCF rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 05/01/2026, 10 jours dans la période, de 07h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 90+0000 au PR 91+0050 (LA CHAPELLE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TGBL / 3 bis rue Marie Curie 42160 BONSON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

É 8 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- TGBL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA CHAPELLE
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN  
Date : 05/12/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.